



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 24 Mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre Mars, à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Gaultier, dûment convoqué le 17 Mars , s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Bruno Chartier, Maire.

	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
Mr Bruno CHARTIER	X		
Mme Sonia RULLAUD	X		
Mr Jean-Marc SCHMITT	X		
Mme Anne-Sophie VANHECKE	X		
Mr Thierry GREGOIRE	X		
Mme Ginette MILLET	X		
Mr Michel DENAIS		X	Y.LHUILIER
Mme Manon FAURIE	X		
Mr Nicolas BOUTIN	X		
Mme Yvonne LHUILIER	X		
Mr Fabrice MERLAUD	X		
Mme Stéphanie DEVERSON-BORDEAU		X	S.HARDY
Mr Gilles CHARTIER	X		
Mme Sylvie HARDY	X		
Mr Julien LEMAITRE		X	S.RULLAUD
Mme Fabienne BOULAY		X	
Mr Daniel MEUNIER	X		
Mme Marie-Laure PIGET	X		
Mr Christian LAFOND	X		

Secrétaires de séance : Manon FAURIE et Gilles CHARTIER

Mr Chartier procède à l'appel des participants et constate que le quorum est atteint,

Il donne lecture de l'ordre du jour.

Mr Chartier demande si tout le monde a pris connaissance du Procès-Verbal du 9 Décembre 2022

Le conseil approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 9 Décembre 2022

Mr Chartier donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal à savoir :

- Décision N°DEC 2022 11 : Virement de crédits du chapitre 020

Aucun commentaire

- Décision N° DEC 2023 01: Souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Centre Ouest

Mr Chartier précise qu'il fallait renouveler la ligne de Trésorerie par précaution, sachant que l'année dernière on n'a pas eu besoin de s'en servir. On a redemandé 120 000 €. Cette souscription fait partie des délégations données au Maire en début de mandat.

Délibérations

Vote du Compte de Gestion 2022

Mr Chartier rappelle que Mr Schmitt va présenter le compte de gestion et le compte administratif et que le Maire ne doit pas prendre part au vote du compte administratif.

Mr Schmitt : « le compte de gestion fait ressortir un total de recettes de fonctionnement de 1 921 222,14 € et 1 490 694,55€ en dépenses de fonctionnement avec un résultat positif de 430 527,59 €.

En recettes d'investissement nous avons 321 707,02 € et en dépenses d'investissement 500 732,41 € ce qui donne un déficit de 179 025,39€.

Le résultat à reporter sur l'exercice 2023 est donc de 251 502,20 € ce qui supérieur à l'excédent de l'année passée. »

Mr Schmitt fait procéder au vote :

Vote à l'unanimité

Vote du Compte Administratif 2022

Mr Schmitt reprend la parole pour détailler le compte administratif, qui est le reflet du compte de gestion :

Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général

- Les dépenses d'eau ont baissé car il y a eu des restrictions d'eau et donc un arrosage estival moins conséquent.
- Les dépenses d'énergie sont en sensible augmentation ; cependant, les années 2020 et 2021 ne sont pas comparables compte-tenu des restrictions d'utilisation des équipements municipaux en raison du COVID.
- La hausse des prix des carburants entraîne une forte hausse (de 8 783,62 € à 14 693,97 €).
- L'inflation se répercute sur les produits alimentaires (40 697 € en 2021 contre 43 843 € en 2022).

- Les fournitures administratives subissent également la forte hausse sur le coût du papier ; les affranchissements, l'augmentation annuelle des tarifs postaux.

Les charges à caractère général s'élèvent à 410 025,77 € contre 360 891,77 € en 2021

Mr Schmitt demande s'il y a des questions. Aucune.

Charges de personnel.

Elles s'élèvent à un montant de 800,517,99 € (contre 880 696,77 € en 2021) ; l'effectif des services techniques est maintenant au complet depuis l'automne dernier.

Mr Merlaud demande si les 471 606,61 € sont les salaires du personnel ? Mr Schmitt répond que oui, pour le personnel titulaire, et hors charges sociales.

Mr Chartier fait remarquer que les charges du personnel représentent 53,70 % du budget ce qui est plus que raisonnable.

Mr Schmitt souligne que la cotisation pour assurance du personnel est maintenant nulle car nous ne cotisons plus au CIGAC.

Autres charges de gestion courante

- Le montant total, stable, est de 202 324,23 €
- La contribution au SDIS est en légère augmentation à 54 007,05 €
- Est incluse dans ces charges, les frais de contribution à la crèche « Tom Pouss » de Thenay

Charges financières

Elles se montent à 22 018,98 €, moins élevées qu'en 2021. Nous ne subirons la hausse des taux d'intérêts qu'en 2023.

Total des dépenses de fonctionnement : 1 490 694,55 €

Recettes de fonctionnement :

- Remboursement des rémunérations du personnel pour 21 928,92 € (rappels CIGAC sur l'exercice 2021 inclus).
- Produit des services du domaine et ventes diverses, total de 117 079,71 €
- Pour les impôts et taxes : 1 127 494,27 € en 2022 contre 1 101 040,10€ en 2021; l'augmentation des bases sur les taxes foncières et habitations explique cette hausse.
- Dotations et participations : 403 990,82€. Monsieur Schmitt rajoute que la Dotation Forfaitaire continue à diminuer, mais elle est compensée par la Dotation de Solidarité Rurale
- Autres produits de gestion courante : 33 200,65 € (comprennent les locations des immeubles dont la commune est propriétaire et la location de la salle des fêtes)

Total des recettes de fonctionnement : 1 921 222,14 € contre 1 953 272,78 € en 2021. Ce qui fait un résultat de fonctionnement de + 430 527,59 €.

Mme Rullaud demande à quoi correspond la ligne « Participation d'autres redevables » pour 8 129,17 €.

Mr Chartier répond que ce sont des remboursements de frais de fonctionnement du syndicat du ramassage scolaire.

Le total des opérations d'investissement 2022 s'élèvent à 114 200,81 €. Mr Chartier souligne qu'il y a eu du retard dans certains travaux.

Ces opérations concernent :

- Equipements cimetièrre, plantations, sécurité giratoire, enfouissement des réseaux avenue de Lignac, agencements, matériel informatique, subvention façades, mobilier...

Il n'y a pas eu d'emprunts sur 2022. L'annuité d'emprunt pour l'année 2022 est de 141 218,47€ contre 139 989,17 € en 2021.

L'endettement était de 1 501 685,44 € en 2022.

La dette par habitant au 31 décembre 2022 est de 837 € contre 895 € en 2021 soit la poursuite du désendettement de la commune.

Mr Chartier sort de la salle pour le vote du Compte administratif.

Mr Schmitt demande s'il y a des questions.

Pas de question.

Vote par 15 voix pour et 3 abstentions.

Affectation du résultat de l'exercice 2022

Mr Schmitt donne lecture de la délibération et propose l'affectation du résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Résultat de clôture section de fonctionnement : + 430 527,59 €

Résultat de clôture en section d'investissement : - 179 025,39 €

Couvrir le besoin de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 179 025,39 €.

Le surplus de 251 502,20 € étant affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Monsieur Chartier fait procéder au vote :

Vote par 15 voix pour, et 3 abstentions

Attribution des subventions 2023

Mr Grégoire prend la parole et propose les subventions suivantes :

• AAPMA Le Gardon	200
• Agir pour sourire	250
• Allegro Chorale	100
• Amicale des pompiers	442
• A.N.A.C.R.	50
• ASSGT - Amicale sportive St Gaultier-Thenay	3 000
• Basket-Amicale sportive Val de Creuse	700
• Brenne Initiative	350
• Club Escalade de St Gaultier	300
• Donneurs de sang	150
• Comité des fêtes	150
• Entente anciens combattants	250
• FNACA	250
• Judo Club	2 200
• La pastourelle	100
• La pétanque Galtoise	250
• Les abeilles collège Jean Moulin	450
• Mieux vivre association intermédiaire	1 000
• Mieux vivre service aux personnes	1 000
• O.C.C.L.	200
• Self Défense de St Gaultier	250
• Société d'études historiques	250
• Saint GO BAD	500
• Tennis club de Saint-Gaultier	500
• Subvention congrès des pompiers	500
TOTAL	13 392 €

Mr Grégoire souligne que pour l'A.S.S.G.T, il avait été demandé 4 500 €, il a été attribué 3 000 €. Une subvention exceptionnelle de 500 € a été donnée pour la sortie des jeunes à Clairefontaine. Il précise également que Rondi Sports n'a pas fait de demande car leur budget est suffisant.

Mme Piget complète pour le Comité de Jumelage, elle explique qu'il n'a pas eu de demandes car des subventions ont été accordées les années passées et qu'il n'y a rien eu d'organisé cette année. Mr Chartier précise qu'il a rencontré la Présidente il y a quelques jours en compagnie de Mme Millet.

Mr Lafond demande pourquoi les demandes n'ont pas été versées à hauteur demandée.

Mr Grégoire répond qu'ils regardent pour chaque association le nombre d'adhérents de Saint-Gaultier. De plus, certaines associations ont également des trésoreries en augmentation, la commune veut bien participer mais pas enrichir les associations

Mr le Maire complète en expliquant que les associations ont des trésoreries différentes à une même date selon qu'elles soient sportives, culturelles. C'est souvent lié à la question de reversement de licences.

Mr Grégoire demande s'il n'y a pas d'autres questions et si l'on peut procéder au vote. Mr Meunier ne prend pas part au vote en tant que président d'association.

Les subventions 2023 sont votées par 14 voix pour et 3 abstentions

Vote des taux des taxes directes locales

Mr Schmitt donne pour rappel les taux des taxes votés en 2022 soit :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties 32,77 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties 41,31 %

Il précise que cette année la Direction Départementale des Finances Publiques a transmis une information en expliquant que contrairement aux années 2020 à 2022 où le taux de TH (Taxe d'Habitation) était figé à son niveau de 2019 en raison de la suppression progressive de la TH sur les résidences principales prévue à l'article 16 de la loi de finances 2020, les communes doivent voter un taux de TH en 2023 et le mentionner dans la délibération. Ce taux s'appliquera aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Mr Chartier propose de ne pas modifier les taux TFB et TFPNB par rapport à 2022 et de maintenir la TH de 2019 (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) les taux 2023 seront donc les suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties 32,77 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties 41,31 %
- Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) 12,04 %

Le Maire demande si le conseil est d'accord pour conserver ces mêmes taux.

les taux 2023 des taxes directes locales sont votés à l'unanimité

Modification des statuts de la Communauté de Communes Eguzon/Argenton Vallée de la Creuse

Le Maire présente les points qui ont été abordés le 20 Février dernier en conseil communautaire de la Communauté de Communes Eguzon/Argenton Vallée de la Creuse concernant la modification des statuts visant :

- l'intégration d'une nouvelle compétence « construction d'un centre de loisirs et d'un espace multisport communautaire à Argenton Sur Creuse
- la restitution de la compétence « station d'épuration »
- la définition de l'intérêt communautaire s'agissant de la « politique locale du commerce »
- le rattachement de compétences liées au volet santé au CIAS

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, définition de l'intérêt communautaire :

Il a été identifié les bâtiments à usages commerciaux gérés par la Communauté de Communes et ceux gérés par les communes.

Sont d'intérêt communautaire les projets présentant un intérêt stratégique susceptibles de renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire de la Communauté de communes.

La Communauté de communes n'apportera pas son soutien financier à des actions ayant un caractère strictement communal. La CDC fixera une liste des commerces d'intérêts communautaires.

Pour la restitution de la compétence « station d'épuration »

Mr Chartier explique qu'il a été décidé que la Communauté de Communes abandonne la compétence assainissement. Celle-ci concerne essentiellement la station d'épuration Argenton/Le Pêchereau/Saint-Marcel. La gestion et l'exploitation seront assurées par le Syndicat des eaux de la Grave. Il précise qu'il n'a pas été évoqué ce qu'allait devenir le personnel communautaire

Le dernier point évoqué pour la modification des statuts et qui a suscité le plus de débat est la construction d'un centre de loisirs.

Mr Chartier explique que la Communauté de Communes s'était renseignée sur notre centre aéré. La CDC a fait part de la possibilité d'une construction d'un centre pour Argenton et Le Pêchereau. Le Pêchereau ne dispose plus des locaux de leur ancien centre aéré.

Mr Chartier souligne que jusque là il n'y a pas de problème particulier. Mr Millan a créé un groupe de travail pour étudier l'intégration de fonctionnement des centres aérés à la compétence du Conseil Communautaire et c'est là que le problème est soulevé.

Mr Chartier « Je veux bien que la CDC participe sur l'investissement mais hors de questions qu'ils nous disent quel tarif nous devons appliquer aux familles et comment gérer notre personnel »

De plus, Mr Chartier rajoute que le centre serait créé après démolition de l'ancien gymnase (zone inondable...) L'ancien dojo a été transformé en vestiaire douche pour le rugby, locaux de rangements etc... La commune a réinvesti sur ce bâtiment il y a moins de 10 ans et là on nous demanderait que la

Communauté de Communes paye la démolition (matériaux amiantés) de locaux qui appartiennent à la commune d'Argenton.

Il faudrait reconstruire de nouveaux locaux et le « sport » n'est pas une compétence de la CDC (hormis le centre aquatique).

Mr Chartier n'est pas d'accord sur la façon de faire.

Mr Chartier souligne également que les versements mensuels de la CDC qui se font fin de mois sont perçus avec de plus en plus de retard et un mois de décalage ce mois-ci.

Le Maire n'est pas d'accord non plus sur le fait que toutes ces modifications aient été votées sur une seule délibération. Elles auraient dû être votées séparément.

Mme Rullaud demande si nos enfants pourraient aller dans ce nouveau centre aéré.

Mr Chartier répond que la commune devra participer à hauteur de 19 € par enfant. Nous avons reçu un courrier en ce sens. Sachant que nous avons notre propre centre je ne suis pas d'accord. Il rajoute au centre aéré de Saint-Gaultier nous prenons les enfants des autres communes suivant la place et on ne fait pas payer de surplus. On fait du social on ne fait pas régler par exemple le coût réel du repas à la cantine.

Mr Schmitt rajoute que le problème est de financer un local que nous n'aurons pas.

Mme Piget : « La CDC a pour but de faire des investissements pour toutes les communes »

Mr G. Chartier demande si nous avons les votes des autres communes ? Mr Chartier répond « non pas encore »

Mme Rullaud demande si la construction de nouveaux locaux pour les associations d'Argenton ne va pas avoir un impact sur les associations de Saint-Gaultier, elles pourraient aller vers Argenton.

Monsieur Chartier répond que le but est juste de reloger les associations d'Argenton et rien d'autres.

Mme Rullaud demande un vote à bulletin secret. Après le vote il est procédé au dépouillement et la modification des statuts est votée comme suit :

12 voix contre, 2 voix pour et 4 votes blancs.

Projet de démolition des bâtiments 1 à 11 les Peux Blancs

Le Maire rappelle que le projet n'est pas nouveau. En 2014 il avait déjà été évoqué cette démolition pour à l'époque construire le Foyer Occupationnel.

Mr Chartier informe avoir rencontré le Directeur de l'OPAC il y a quelques mois qui a relancé le projet de démolition. Ces logements datent des années 1964. Il n'y a plus que 22 logements occupés sur les 44. Les logements vides ne sont pas reloués.

Mr Chartier informe le conseil que sur la commune il y a un parc de logements sociaux de 219 logements. Tous ne sont pas occupés.

Mme Piget demande si les occupants des HLM les Peux Blancs seront relogés sur Saint-Gaultier ?

Mr Chartier répond que l'échéance est loin pas avant 2026 au moins. Si des personnes sont encore présentes il est envisagé de les mettre dans d'autres logements sociaux.

Mme Rullaud demande s'ils seront bien relogés à Saint-Gaultier, Mme Vanhecke répond « s'il y a des disponibilités ».

Mr Meunier rajoute « si des gens veulent partir ils n'attendent pas que tous les logements soient démolis »

Mr Chartier répond que cela peut-être un chamboulement pour certains.

Mr Schmitt demande si les frais de déménagement seront pris en charge ?

Mr le Maire souligne qu'une charte de relogement a été établie.

Mr Schmitt souligne que l'on risque de perdre des habitants.

Mr Chartier explique qu'on récupérerait le terrain, l'OPAC est propriétaire du bâti et qu'il a eu des contacts avec la Gendarmerie. Ils sont logés dans des logements vétustes Place du Champ de Foire (géré par l'OPAC) et ils pourraient éventuellement être relogés dans de nouveaux bâtiments construits à la place des HLM. Mais cela est loin d'être fait...

Il avait été également étudié la possibilité de construire une Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Il avait été sollicité il y a deux ans et il avait rencontré les infirmières en fin d'années.

Une réunion a été organisée avec Monsieur Millan et les professionnels de santé. Il en est ressorti que personne ne voulait d'une maison médicale hormis deux professionnels.

Mme Piget « Je suis inquiète car je suis allée chez le kiné et j'ai entendu parler d'un projet au Pont Chrétien, ça serait embêtant qu'elles partent de Saint-Gaultier »

Mr Grégoire répond que ce sont deux kinés qui sont en attente d'intégration, Mr Chartier répond que ce sont des professions libérales.

Après tous ces échanges il est procédé au vote :

Démolition votée à l'unanimité.

Avis sur le projet de demande d'autorisation environnementale présentée par la société LHOIST FRANCE OUEST pour le développement d'un projet biomasse dans l'usine de production de chaux ainsi que la demande de permis de construire d'un bâtiment de stockage et transformation du bois et d'un bâtiment d'injection pour l'alimentation de four 100 % biomasse

Mr Chartier explique qu'une enquête publique va être ouverte du 28 Mars au 27 Avril concernant ce projet. Chacun pourra venir consulter le dossier et laisser ses observations au Commissaire Enquêteur.

Les fours étaient alimentés par du pétrole et du gaz, c'est ce qui permet de chauffer le calcaire pour le transformer en chaux sur les deux fours.

Cette énergie est chère et ils envisagent de construire une chaudière biomasse en utilisant du bois de catégorie A (forêt) et peut-être-être B (déchetterie)

Mr Meunier répond : « essentiellement du B »

Mr Schmitt confirme.

Mr Chartier répond que dans le dossier il est bien mentionné du A et peut-être du B. Il rajoute que c'est du bois qui viendra de la région Aquitaine ou du Centre Val de Loire. J'ai alerté sur ce projet qui sera énergivore en bois. Il ne faut pas que cela crée de la déforestation sur notre territoire.

Mr Schmitt rajoute qu'en plus il y aura de nombreux mouvements de camions.

Mr le Maire rajoute qu'ils parlent de 4 camions journaliers pour le coke de pétrole actuellement ramenés à 2 plus 8 de bois soit un accroissement de 6 camions. Il rajoute que ce qui est inquiétant c'est l'impact environnemental.

De plus, cela peut engendrer de nouvelles nuisances en termes de bruit et en termes de rejets.

Mme Rullaud répond que sur le dossier ils disent que non.

Mr Chartier répond qu'on ne le sait pas pour le moment. Ils ont changé de bureau de contrôle. Avant c'était un bureau qui faisait partie du groupe c'était de « l'auto contrôle »

Mr Grégoire : « il y a énormément de filtrations qui sont mises en place »

Mme Piget : « Ils ont dû faire un minimum d'études. Il y a longtemps qu'on entend plus les concasseurs »

Mr Schmitt : « ils ont investi pour cela »

Mr Schmitt : « il faut surveiller les tirs de mines »

Mr Chartier : « Un hydrologue a été choisi pour enquêter sur les nuisances occasionnées sur les nappes phréatiques et les captages d'eau »

Il faut que chaque commune alentours donnent leur avis sur le projet. Il faut donner un avis avant qu'il y ait les résultats de l'enquête publique.

Mme Rullaud « nous ne pouvons pas délibérer après ? »

Mr Chartier : « Nous devons délibérer un mois maximum après la fin de l'enquête nous n'allons pas organiser un conseil juste pour ce point. »

Mr Boutin : « Nous n'avons pas les compétences pour tout comprendre et pour donner un avis »
Monsieur le Maire propose de voter malgré tout.

Le conseil Municipal vote par 3 voix pour, 3 voix contre et 12 abstentions.

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le camping municipal

Mr Chartier : Comme tous les ans nous devons prendre une délibération pour le recrutement saisonnier au camping municipal. Je vous propose d'embaucher 4 agents contractuels à temps non complet pour la période du 12 Juin au 17 septembre. Les recrutements sont déjà bien avancés.

Mme Rullaud précise que 3 personnes qui travaillaient au camping l'année dernière reviennent. Si vous n'avez pas de question particulière je propose de passer au vote.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le centre d'été.

Mr Chartier : « de la même façon nous devons voter pour le recrutement d'agents contractuels pour le centre d'été. Il est proposé 6 emplois à temps complet pour exercer la fonction d'agent d'animation du 10 Juillet au 4 Août. Je propose les rémunérations suivantes :

- titulaires BAFA : 1794 € brut
- stagiaires BAFA : 1743 € brut
- animateurs non diplômés : 1718 € brut

Mr Chartier précise que pour les agents d'animation il s'agit d'un forfait. Nous avons repris le SMIC majoré de 5 % pour les titulaires du BAFA, 2 % pour les stagiaires BAFA et 0,5 % pour les non diplômés. Cette rémunération a été établie car les amplitudes horaires sont un peu plus importante qu'un 35h.

Mme Vanhecke souligne que les entretiens auront lieu demain matin.

Mr Lafond fait remarquer que la différence de rémunération n'est pas assez importante entre les diplômés et les non diplômés.

Mme Piget demande si les formations BAFA sont prises en charge par la Mairie ? Cela pourrait être un retour lors de nos besoins l'été.

Mme Vanhecke répond que cette année non il n'y a pas eu de prise en charge BAFA par la Mairie. On l'a fait deux années de suite.

Le conseil approuve à l'unanimité ces recrutements et ces rémunérations.

Informations diverses

Mr Chartier informe que la fête foraine aura lieu en Avril et la brocante sera organisée le 23 Avril. Le congrès Départemental des Sapeurs-pompiers aura lieu le 17 Juin.

Mr Chartier souhaite informer le conseil qu'il a rencontré cet après-midi la gérante du restaurant « Allo Allo ».

Avec les services techniques, nous avons rematérialisé la surface allouée pour sa terrasse car il y avait eu des dérapages d'années en années sur la surface occupée.

Je l'ai également informé qu'à partir de cette année il y aura une redevance pour l'occupation du domaine public pour les terrasses de bar, restaurant et étalages.

Le tarif alloué par mois sera de 1 € le m². Elle a demandé 40 m². Elle va faire une demande d'occupation du domaine public du 1^{er} Avril au 31 Août.

Je lui ai également précisé que pour ses manifestations ponctuelles (concerts, karaoké) elle pourrait faire une demande de dépassement de superficie et que ce dépassement serait gratuit.

Mr G.Chartier demande « où seront stockés ces chaises et tables ? »

Mr Chartier répond qu'en période de non-occupation elle devra les enlever. Il précise qu'il était nécessaire de repartir sur de bonnes bases et l'occupation du domaine public est réglementé dans toutes les villes.

Tous les sujets étant abordés le conseil municipal prend fin à 22h50

Les secrétaires de séance
Manon Faurie
Gilles Chartier

Le Maire,
Bruno Chartier